

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N°2022/0507 - Circulation alternée pour travaux de branchement aérosout. EDF - La Goulière – « EL2D »

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de l'entreprise EL2D en vue de réaliser des travaux de branchement aérosout. EDF à « La Goulière » **du 04 au 21 Octobre 2022 de 08h00 à 18h00.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de « branchement aérosout. EDF à « La Goulière » par l'entreprise EL2D, **la circulation sera alternée au droit du chantier du 04 au 21 Octobre 2022 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise EL2D qui a en charge les travaux.

Article 3 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Rurale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 25 Août 2022

Le Maire

**Barbara NOURRY**

